



RA / 668 / 2024 DGST / DM / 293 2024 T

Nous, Maire de la Ville de Cambrai,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de Mr le Commissaire Principal de Police,
Vu l'avis de M. le Directeur des Services Techniques Municipaux,
Vu les travaux de l'entreprise SADE, rue Leveque,

Vu la demande établie par Monsieur Bachar Falloux, Président du Comité des fêtes du Quartier Saint Roch, par laquelle il nous informe de l'organisation de la brocante dans le cadre de la Fête du Quartier, le dimanche 19 mai 2024.

Considérant qu'à cette occasion, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules de toutes sortes

ARRETONS :

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules de toutes sortes seront interdit, sauf véhicules de secours :

Allée Saint Roch, partie comprise entre la rue du champ de Manœuvres et la rue Leveque.
Rue Henri Dunant
Rue Lévêque, partie comprise entre la rue du Pont de Pierres et l'Allée Saint Roch.

Le dimanche 21 mai 2023 de 06 heures à 19 heures

Article 2 : Afin d'assurer la sécurité des zones occupés par le public en chaussée, des dispositifs passifs lourd de protection seront disposés sur les voies de circulation, à chaque point d'entrée.

Ils pourront consister en des bornes de natures diverses disposées en chicane, ou en véhicules placés en travers des voies de circulation, des services municipaux ou des organisateurs privés, dotés de leur chauffeur, afin de garantir la permanence d'accès aux véhicules de Service Publics

Article 3 : Le Comité Organisateur prendra toutes dispositions afin d'assurer les dégagements nécessaires aux différents services d'intervention.

Il devra en outre se rapprocher des services de sécurité et d'incendie, afin de s'assurer de la conformité des lieux et des installations.

Article 4 : Les routes barrées ainsi que les déviations seront signalées conformément à la réglementation. Une déviation concernant le « Château de la Motte Fénelon » devra être mise en place. La signalisation sera mise en place et sera entretenue par et sous la responsabilité du Comité Organisateur qui assurera, de jour comme de nuit, l'entretien de ces installations.

Article 5 : Mme la Directrice Général des Services, Mr le Commissaire Principal de Police et M. le Directeur des Services Techniques Municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à la bonne exécution du présent arrêté

Cambrai, le 21 avril 2023

Par délégation du Maire,
Le conseiller Municipal Délégué
Jean Pierre Bavencoffe

